

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 12 août 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault, Patricia Carrier,
Noëlla Comtois, Céline Dumas,
Dominic Fournier,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Martin Vaudreuil,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 9 août 2024;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout des items suivants :

Affaires nouvelles :

- Fête du soccer/Autorisation de consommation d'alcool;
- Fête du baseball mineur/Autorisation de consommation d'alcool;

2024-08-240 Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Céline Dumas, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2024-08-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

TRÉSORERIE :

2024-08-242 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

TRÉSORERIE : (SUITE)

QUE la liste des revenus au 31 juillet 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 juillet 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-08-243 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 juillet 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 863 262,44 \$ dont 216 743,19 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – JUILLET 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 juillet 2024 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE JUILLET 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 juillet 2024.

ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 JUIN 2024 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose l'état des résultats au 30 juin 2024.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9516-9876 Québec inc., représentée par monsieur Guillaume Fleury, présente une demande afin de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la subdivision du terrain en deux lots ainsi que la construction de deux habitations multifamiliales isolées comprenant 6 et 9 logements, ayant 3 étages, avec stationnements extérieurs sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le lot passerait d'une vocation industrielle à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à certains articles applicables du Règlement de zonage numéro 270-2019 et du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la réalisation de tout projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui passe d'une propriété à vocation industrielle à une vocation résidentielle et qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et doit respecter les critères d'évaluation établis à la section 1 du chapitre 4 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué le projet en fonction des objectifs et des critères d'évaluation établis à la section 1 du chapitre 4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI et que le projet répond favorablement aux critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé par Daniel Collin, arpenteur de la firme Arpentage Nord Sud et les plans du projet portant le numéro de dossier 24BLH124 conçu par Jonathan Boucher, architecte de la firme BLH architectes, ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2024, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE le projet maximise l'espace disponible sur le terrain répondant ainsi favorablement aux objectifs établis au sein du Plan d'urbanisme numéro 269-2019, notamment en ce qui a trait à la consolidation du périmètre urbain dans le but de minimiser l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère, étant dans une zone adjacente à des quartiers résidentiels, et que celui-ci n'augmente pas, mais plutôt diminue les nuisances envers le voisinage, par le retrait entre autres du transport lourd sur le boulevard Breton à cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé est bien situé pour ce type de projet, étant à l'extrémité du boulevard Breton et adjacent à la rivière des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement au principe de complémentarité des usages présents et autorisés dans le milieu où il s'établit;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs à une nouvelle construction, notamment que l'implantation d'un bâtiment doit se faire en relation avec l'implantation et la typologie des bâtiments voisins et en reproduisant les caractéristiques dominantes de l'architecture des bâtiments voisins, soit en tenant compte des bâtiments à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs aux aires de circulation et de stationnement, compte tenu que les aires sont aménagées de façon à ce qu'elles soient le moins visibles possible de la rue;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement du terrain, en tenant compte que l'aménagement du terrain doit mettre en valeur les caractéristiques du site quant à la végétation et aux aménagements paysagers existants ainsi qu'à la plantation d'arbres, permettant de rehausser l'image du site;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur à l'égard du projet désire également inclure une partie du projet au besoin de logements abordables sur le territoire et que le conseil souhaite y inclure une condition à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est favorable à reconduire les conditions exigées à la résolution numéro 13 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale d'une hauteur minimale de 1,20 mètre dans le stationnement séparant le lot 4 907 006 et la partie de lot 4 907 360 du lot 4 907 219;
- Le demandeur doit respecter le critère d'abordabilité de niveau 3 (100 points), soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires, de l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 juillet 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2024-08-244 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le préambule ci-dessus fait partie de la présente résolution;

QUE le présent projet de résolution numéro 15 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre la subdivision du terrain en deux lots ainsi que la construction de deux habitations multifamiliales isolées comprenant 6 et 9 logements, ayant 3 étages, avec stationnements extérieurs sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec;

QUE l'autorisation concerne le plan d'implantation préparé par Daniel Collin, arpenteur de la firme Arpentage Nord Sud et les plans du projet portant le numéro de dossier 24BLH124 conçu par Jonathan Boucher, architecte de la firme BLH architectes, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme annexe « A », avec les conditions qui suivent qui ont préséance sur les plans;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

- Le demandeur doit installer une bordure végétale d'une hauteur minimale de 1,20 mètre dans le stationnement séparant les lots 4 907 006 et la partie de lot 4 907 360 du lot 4 907 219;
- Le demandeur doit planter minimalement trois arbres à grand déploiement aux extrémités du stationnement près des cases de stationnements 18 et 28 et au bout des cases 23-24. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux mètres à la plantation;
- Une expertise géotechnique devra conclure à la stabilité du site avec l'influence du présent projet projeté conformément à la section 4 concernant les zones de mouvement de terrain du Règlement de zonage numéro 270-2019;
- Le demandeur doit respecter le critère d'abordabilité de niveau 3 (100 points), soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires, de l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- Le permis doit être délivré pour la construction en même temps du 6 et du 9 logements.

Adoptée.

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT (E) / INSPECTION ET FERMETURE DES PERMIS :

CONSIDÉRANT la nécessité à effectuer une fermeture des permis complétés et une transmission à la firme d'évaluation Évimbec ltée de façon mensuelle;

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes de permis et des valeurs au cours des dernières années, particulièrement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'avec cette augmentation, le personnel en place n'a pas toujours le temps requis pour effectuer l'inspection et la fermeture des permis pour les travaux complétés sur tout le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT les conséquences de ce retard, soit l'entrée moins rapide des revenus pour la Ville et causant une situation fâcheuse pour les citoyens recevant une taxation complémentaire remontant à quelques années;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des différents scénarios alternatifs a été effectuée pour régler la situation et que celle de l'embauche d'un étudiant a été privilégiée, plutôt que l'embauche d'une ressource supplémentaire à temps complet ou à temps partiel ou encore l'octroi d'un contrat à l'externe, notamment pour des raisons économiques;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un étudiant(e) à titre d'assistant(e)-inspecteur(rice) en urbanisme, soit du 9 juillet au 26 juillet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, à procéder à l'embauche de monsieur Charles Carrier comme étudiant à titre d'assistant-inspecteur en urbanisme afin de faire les inspections et d'effectuer la fermeture des permis pour les travaux complétés sur le territoire de la Ville de Warwick;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT (E) / INSPECTION ET FERMETURE DES PERMIS : (SUITE)

2024-08-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice du Service de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, soit autorisée à procéder à l'embauche de monsieur Charles Carrier à titre de personne salariée étudiante agissant comme assistant-inspecteur en urbanisme afin de faire les inspections et d'effectuer la fermeture des permis pour les travaux complétés sur le territoire de la Ville de Warwick;

QUE le tarif horaire soit établi à 17,75 \$ conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 8 relative à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes, à raison de 31,5 heures par semaine pendant 2 semaines, soit du 12 au 23 août et par la suite, à raison de 10 à 15 heures par semaine pendant 5 semaines, et ce, jusqu'au 27 septembre inclusivement.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION DU LOT 4 905 164 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 42, ROUTE 116 OUEST (MONSIEUR KAVEN DUVAL) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kaven Duval s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation du lot 4 905 164 du cadastre du Québec situé au 42, route 116 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 905 164 est réputé contigu au lot 4 905 156 malgré que les lots soient séparés par la route 116;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 10,12 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 905 164 du cadastre du Québec dans le but d'acquérir ce lot pour y exploiter une érablière;

CONSIDÉRANT la réception du rapport agronomique préparé par madame Rosanne Chabot, ing., agr. et Ph. D. de la firme LOGIAG, en date du 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) et qu'en regard de cet article :

- La demande vise à aliéner le lot en conservant une utilisation agricole;
- Le potentiel agricole est viable pour la sylviculture;
- Malgré la vente, la demande n'aurait pas d'impacts majeurs sur la préservation à des fins d'agriculture de la ressource en sol ni sur le maintien des activités agricoles existantes et sur leur développement puisque l'usage restera tel qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour l'aliénation du lot 4 905 164 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-3, est conforme au Règlement de zonage en vigueur;

2024-08-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION DU LOT 4 905 164 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 42, ROUTE 116 OUEST (MONSIEUR KAVEN DUVAL) : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick appuie et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande présentée par monsieur Kaven Duval pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 4 905 164 du cadastre du Québec.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

MISE SUR PIED D'UNE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES :

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles dans les bacs roulants sera considérée comme de la contamination par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement des plastiques par l'entremise du bac noir serait une méthode coûteuse pour la Ville et causerait un impact sur la performance GMR, donc une réduction du montant de la redevance à l'élimination versée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles relève d'une compétence de la MRC, toutefois, et après consultations auprès de cette dernière, la Ville de Warwick désire prendre l'initiative et offrir une alternative aux productrices et producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir aux productrices et producteurs agricoles concernés un mode de collecte en porte-à-porte, permettant notamment à ces derniers de ne pas avoir à se déplacer dans un point de dépôt ainsi que de réduire le temps pour la manutention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que cette solution soit financée selon une entente tripartite, soit que le coût du conteneur soit à la charge de la productrice ou du producteur, que les frais des collectes soient assumés par la Ville et que le traitement des matières soit assumé par l'organisme AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'informations a eu lieu à l'hôtel de ville le mercredi 29 mai en présence des propriétaires invités ayant une exploitation agricole enregistrée (EAE) utilisant des pellicules blanches d'enrubannage de foin accompagnés d'un représentant de l'organisme AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette rencontre, 19 engagements signés ont été reçus à la Ville de la part des propriétaires intéressés;

CONSIDÉRANT la nécessité maintenant de procéder à l'achat de conteneurs à chargement avant en plastique à refacturer aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville privilégie un achat des conteneurs auprès de l'entreprise Gaudreau Environnement inc., permettant de s'assurer de la conformité des conteneurs pour la collecte par la suite qui sera effectuée par cette même compagnie, qu'en cas de bris, l'entreprise sera tenue de les réparer puisque les conteneurs proviennent de leur entreprise et compte tenu du lien offert par l'entreprise au préalable avec les producteurs(rices) agricoles pour le positionnement du conteneur ainsi que du fait que les producteurs(rices) agricoles ont transmis leur formulaire d'engagement avec les prix soumis par Gaudreau Environnement inc., donc en connaissance de cause;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MISE SUR PIED D'UNE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée auprès de l'entreprise Gaudreau Environnement inc. pour l'achat de 8 conteneurs 4 verges, modèle recyclage CPRL-4000-R et de 11 conteneurs 6 verges, modèle CPRL-6000-R ainsi que pour la livraison de tous les conteneurs aux EAE;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu de la part de Gaudreau Environnement inc. a même été revu à la baisse comparativement aux prix présentés aux producteurs(rices) agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'adhésion au contrat de collecte des plastiques agricoles et de prix à la levée pour les collectes a été transmise à la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de partenariat est également en cours entre la MRC d'Arthabaska et l'organisme AgriRÉCUP;

2024-08-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mette sur pied une collecte des plastiques agricoles, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon un mode de collecte en porte-à-porte auprès des 19 producteurs(rices) agricoles ayant transmis leur formulaire d'engagement signé;

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise Gaudreau Environnement inc., au coût de 43 500,80 \$ taxes en sus, pour l'achat de 8 conteneurs 4 verges, modèle recyclage CPRL-4000-R et de 11 conteneurs 6 verges, modèle CPRL-6000-R ainsi que pour la livraison auprès des exploitations agricoles enregistrées (EAE), incluant un contact au préalable avec les producteurs(rices) agricoles concernés pour déterminer avec eux, avant la livraison, le positionnement du conteneur;

QUE le coût net des conteneurs soit refacturé à chacune des exploitations agricoles enregistrées concernées selon leur demande respective pour un conteneur 4 verges ou pour un conteneur 6 verges, tel qu'indiqué dans le formulaire d'engagement signé de la part des producteurs(rices) agricoles;

QUE soit accepté le frais de collecte soumis par la MRC d'Arthabaska, soit une collecte aux 6 semaines (8 levées par année) au montant de 37,40 \$ pour chaque levée régulière et que ce montant sera indexé au 1^{er} janvier 2025;

QUE soit accepté le frais de collecte pour une levée supplémentaire, et ce, pour l'année 2025 seulement, afin d'accommoder des producteurs(rices) agricoles en cette première année d'application;

QUE les frais de traitement soient entièrement couverts par l'organisme AgriRÉCUP, donc aucun frais pour l'agriculteur ni pour la Ville;

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, à ajouter, pendant toute la durée où la collecte des plastiques agricoles sera autorisée sur le territoire de la Ville de Warwick, toute nouvelle exploitation agricole enregistrée à cette collecte pour le producteur(rice) agricole qui aura transmis le formulaire d'engagement signé et à procéder à l'achat des conteneurs nécessaires selon les mêmes modalités.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE TINGWICK POUR LA STATION DU MONT GLEASON INC. :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tingwick désire utiliser le réseau d'aqueduc de la Ville pour les besoins en eau potable de la Station du Mont Gleason inc., excluant les besoins pour la fabrication de la neige artificielle;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc de la Ville peut être utilisé pour fournir en eau potable la Station du Mont Gleason inc. selon les mêmes conditions et compensations établies pour les usagers de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tingwick désire évacuer les eaux usées en provenance de la Station du Mont Gleason inc. vers le réseau d'égout sanitaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages d'assainissement de la Ville peuvent être utilisés pour traiter les eaux usées de la Ville et de la Municipalité de Tingwick, pourvu que celles déversées par la Municipalité de Tingwick dans le réseau d'égout municipal aient certaines caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation de ces ouvrages doivent également être partagés entre les usagers, proportionnellement aux charges hydrauliques, organiques, de l'azote et du phosphore total des eaux usées rejetées dans les ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intermunicipale relative à l'utilisation du réseau d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec la Municipalité de Tingwick pour la Station du Mont Gleason inc. a été préparé par la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique de la firme Cain Lamarre en date du 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet d'entente par la Station du Mont Gleason inc. en date du 8 août 2024;

2024-08-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du réseau d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec la Municipalité de Tingwick pour la Station du Mont Gleason inc.;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC – LOT 6 607 772 :

CONSIDÉRANT l'acte de servitude entre la Ville de Warwick et Hydro-Québec pour une partie du lot numéro 6 607 772 du cadastre du Québec, préparé par M^e Marc Legault, notaire, numéro de dossier 23L21580190;

2024-08-249 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC – LOT 6 607 772 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'acte de servitude entre la Ville de Warwick et Hydro-Québec pour une partie du lot numéro 6 607 772 du cadastre du Québec, préparé par M^e Marc Legault, notaire, numéro de dossier 23L21580190;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'acte de servitude pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC/PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE :

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, les conseils de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organisent, dans leur région respective, un événement de réseautage permettant aux participants de parfaire leurs connaissances, d'échanger sur leurs réalités communes et leur permettre d'en savoir plus sur les dossiers de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE le colloque permet la participation à un atelier juridique, à une rencontre d'information du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à un atelier avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

2024-08-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur soit autorisé à participer au colloque de zone annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra le 17 octobre prochain à Bécancour;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 125 \$ plus les taxes applicables à l'Association des directeurs municipaux du Québec et le remboursement des déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

FONDATION DE L'ERMITAGE/GOLF-BÉNÉFICE :

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant 40 ans, la Fondation de l'Ermitage mobilise la communauté pour améliorer la qualité de vie des résidents des centres d'hébergement du Roseau et du Chêne de Victoriaville et du Centre d'hébergement de Warwick, en ayant toujours à l'esprit de réinvestir les dons recueillis;

CONSIDÉRANT les besoins criants et urgents que vit notre système de santé, le conseil d'administration de la Fondation de l'Ermitage investit les argents amassés dans des projets ciblés afin d'assurer immédiatement une meilleure qualité de vie à une clientèle sans cesse grandissante;

CONSIDÉRANT la grande campagne de financement lancée cette année par la Fondation de l'Ermitage pour la réalisation du projet majeur d'agrandissement et de modernisation du Centre d'hébergement de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, totalisant 5 M \$, permettra de doubler les espaces de vie et de créer des environnements distincts pour la salle à manger, la cuisine et le salon sur deux étages, visant à améliorer l'accessibilité aux loisirs, renforcer le sentiment d'autonomie et offrir des espaces plus conviviaux pour les résidents et leurs proches;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FONDATION DE L'ERMITAGE/GOLF-BÉNÉFICE : (SUITE)

CONSIDÉRANT la tenue du Golf-bénéfice de la Fondation de l'Ermitage qui aura lieu le mercredi 28 août prochain au Club de golf de Victoriaville;

2024-08-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise un paiement de 1 000 \$ relativement à la commandite Green 19 pour le Golf-bénéfice organisé par la Fondation de l'Ermitage, qui se tiendra le mercredi 28 août prochain au Club de golf de Victoriaville;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, les conseillère mesdames Noëlla Comtois, Patricia Carrier et Céline Dumas ainsi que le conseiller monsieur Martin Vaudreuil soient autorisés à participer au brunch de ce tournoi de golf annuel qui aura lieu à 9 heures au Club de golf de Victoriaville;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 45 \$ pour chacun des billets.

Adoptée.

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 229-2017 ET 233-2017 –
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE :**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Warwick souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 736 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
229-2017	546 900 \$
229-2017	317 300 \$
233-2017	871 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 229-2017 et 233-2017, la Ville de Warwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2024-08-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-adjoint et trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 229-2017 ET 233-2017 –
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE : (SUITE)**

2025	83 800 \$	
2026	87 600 \$	
2027	91 400 \$	
2028	95 600 \$	
2029	99 700 \$	(à payer en 2029)
2029	1 277 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 229-2017 et 233-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 229-2017 ET 233-2017 – ADJUDICATION
DU CONTRAT :**

Date d'ouverture :	12 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 août 2024
Montant :	1 736 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2024, au montant de 1 736 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. **BANQUE ROYALE DU CANADA**

83 800 \$	4,00000 %	2025
87 600 \$	4,00000 %	2026
91 400 \$	4,00000 %	2027
95 600 \$	4,00000 %	2028
1 377 600 \$	4,00000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,00000 %

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 229-2017 ET 233-2017 – ADJUDICATION DU CONTRAT : (SUITE)

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

83 800 \$	4,05000 %	2025
87 600 \$	3,90000 %	2026
91 400 \$	3,80000 %	2027
95 600 \$	3,80000 %	2028
1 377 600 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,63100 Coût réel : 4,18830 %

3. CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS

83 800 \$	4,27000 %	2025
87 600 \$	4,27000 %	2026
91 400 \$	4,27000 %	2027
95 600 \$	4,27000 %	2028
1 377 600 \$	4,27000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,27000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

2024-08-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 août 2024 au montant de 1 736 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 229-2017 et 233-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023/SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC D'ARTHABASKA :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques est entré en vigueur le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

2024-08-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023/SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE LA MRC D'ARTHABASKA : (SUITE)

QUE le conseil de la Ville de Warwick adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OCTROI DU CONTRAT/FOURNITURE DE FONDANT À GLACE POUR L'ANNÉE 2025 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture et la livraison de fondant à glace avec l'entreprise Sel Frigon inc. se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour la fourniture de fondant à glace pour l'année 2025 lors de l'ouverture des soumissions le 6 août dernier, soit les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire avec livraison (taxes en sus)	Montant total (500 tonnes métriques) (taxes en sus)
Sel Frigon inc. (Louiseville)	93,00 \$	46 500 \$
Sel Warwick inc. (Victoriaville)	88,95 \$	44 475 \$

2024-08-255

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de fondant à glace pour l'année 2025 à l'entreprise Sel Warwick inc. de Victoriaville, au montant de 88,95 \$ la tonne, taxes en sus, pour une quantité approximative estimée de 500 tonnes.

Adoptée.

HORTICULTURE :

MONSIEUR LIAM CAREEN/PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE D'HORTICULTEUR :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Liam Careen est entré en fonction le 15 avril 2024 à titre d'horticulteur sur une base permanente saisonnière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.8 a) de la Convention collective de travail des employés municipaux, la période de probation d'une personne salariée permanente saisonnière est de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés ou à l'expiration de deux (2) ans de service continu, à la première de ces échéances, à moins d'une fin du lien d'emploi;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

MONSIEUR LIAM CAREEN/PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE D'HORTICULTEUR : (SUITE)

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur Liam Careen à venir en date du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations présentées par la responsable du Service de l'horticulture, soit de prolonger la période de probation de l'horticulteur de 45 jours travaillés;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité n'est pas couverte par la convention collective actuelle;

2024-08-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, la lettre d'entente numéro 11 prolongeant la période de probation de monsieur Liam Careen à titre d'horticulteur pour une période de 45 jours travaillés à compter du 19 août inclusivement;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

MADAME VIRGINIE TÉTREULT/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE TECHNICIENNE EN CULTURE ET COMMUNICATIONS :

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Tétreault est entrée en fonction le 8 avril 2024 à titre de technicienne en culture et communications sur une base permanente à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.7 a) de la Convention collective de travail des employés municipaux, la période de probation d'une personne salariée permanente à temps complet est de 90 jours travaillés à l'intérieur de 6 mois de calendrier;

CONSIDÉRANT la fin de probation de madame Virginie Tétreault à venir en date du 28 août 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Tétreault répond avec diligence aux diverses demandes qui lui sont adressées, en développant ses projets de manière structurée et méthodique, tout en démontrant un fort désir d'apprendre et une bonne capacité d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'elle réalise de nombreux suivis avec une grande rigueur;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'équipe, Madame Tétreault se distingue par son dynamisme et sa bonne humeur, en favorisant la cohésion au sein de l'équipe de la bibliothèque;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MADAME VIRGINIE TÉTREULT/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE TECHNICIENNE EN CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ses interactions avec les différentes clientèles sont également très positives et que ses qualités et son engagement font d'elle une personne qualifiée pour le poste de technicienne en culture et communications;

2024-08-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de madame Virginie Tétreault prenne fin et qu'elle soit confirmée à titre de technicienne en culture et communications.

Adoptée.

EMBAUCHE D'UN(E) ÉTUDIANT(E) À LA BIBLIOTHÈQUE :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'une nouvelle personne salariée étudiante suite au départ de Sara-Maude Godin qui travaillait depuis plus de deux années à titre d'étudiante à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant(e) à la bibliothèque permet d'effectuer des remplacements, de combler les heures lorsque les employées permanentes sont en vacances et travailler durant l'année scolaire un samedi sur deux en alternance avec l'autre étudiante à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un étudiant(e) à la bibliothèque, soit du 21 juin au 5 juillet;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications pour l'embauche de Camélia Duval;

2024-08-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à procéder à l'embauche de madame Camélia Duval à titre de personne salariée étudiante pour la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril;

QUE le tarif horaire sera de 16,75 \$, conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 8 relative à la procédure de rémunération des personnes salariées étudiantes.

Adoptée.

PLAQUE COMMÉMORATIVE – FONDATION P.-RODOLPHE-BARIL :

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation P.-Rodolphe-Baril consiste à venir en aide aux gens âgés de la Ville de Warwick afin d'améliorer leur qualité de vie ainsi qu'à venir en aide financièrement également aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la fondation désire installer une enseigne lumineuse sur les terrains de la Ville afin de remercier les grands donateurs et mettre en valeur la grande générosité des gens de Warwick;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

PLAQUE COMMÉMORATIVE – FONDATION P.-RODOLPHE-BARIL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire souligner l'apport important et le rôle majeur mené par la fondation pour la communauté de Warwick depuis 60 ans;

CONSIDÉRANT QUE la fondation assume les frais de conception, de fabrication et d'installation de l'enseigne avec les pieux et que la Ville devra assumer de son côté les coûts pour le raccordement à l'électricité et pour l'aménagement paysager sur les pourtours de l'enseigne;

CONSIDÉRANT l'accord de l'emplacement choisi obtenu de la fondation et du comité culturel de Warwick;

2024-08-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'installation d'une enseigne lumineuse de la Fondation P.-Rodolphe-Baril, soit à l'intersection de la rue Saint-Louis et de la rue Saint-Joseph, de façon adjacente au trottoir entre la piste cyclable et la rue Saint-Joseph, afin remercier les grands donateurs de la fondation;

QUE les frais de conception, de fabrication et d'installation de l'enseigne avec les pieux soient assumés par la Fondation P.-Rodolphe-Baril et que les coûts pour le raccordement à l'électricité et pour l'aménagement paysager sur les pourtours de l'enseigne soient assumés par la Ville.

Adoptée.

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION :

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, par diverses activités de formation, de réseautage et de soutien, l'Association des gens d'affaires de Warwick (AGAW) contribue à la vitalité de l'économie locale en offrant aux 145 entreprises d'ici, peu importe leur chiffre d'affaires, des opportunités abordables, motivantes et tout près de chez eux;

2024-08-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise un paiement de 800 \$ plus les taxes applicables et accepte d'offrir sous forme de prêt d'équipements ou services d'une valeur de 200 \$ à l'Association des gens d'affaires de Warwick pour le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024-2025.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-08-261 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 2 juillet au 9 août 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2008 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE WARWICK :

Le directeur général fait mention de l'objet du Règlement numéro 392-2024 modifiant le Règlement numéro 112-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Warwick, du Règlement numéro 112-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de modifier le tarif pour le dépôt d'une demande de dérogation mineure suite à l'analyse des coûts réels engendrés par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre à jour le règlement suite à l'adoption des derniers amendements de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

2024-08-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier, appuyé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 392-2024 modifiant le Règlement numéro 112-2008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 :

2024-08-263 La conseillère madame Noëlla Comtois, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de résolution numéro 15 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées comprenant 6 et 9 logements, ayant 3 étages, sur le lot 4 907 006 dans la zone I-2. Un projet de cette résolution est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

FÊTE DU SOCCER/AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL :

CONSIDÉRANT QUE la Fête du soccer de Warwick aura lieu le samedi 17 août 2024 au Parc Yvon-Paré et au pavillon Baril de 8 à 18 heures;

AFFAIRES NOUVELLES : (SUITE)

FÊTE DU SOCCER/AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.2.1 f) du Règlement numéro 335-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi ou qu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

2024-08-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques lors de la Fête du soccer prévue au Parc Yvon-Paré et au pavillon Baril à Warwick samedi le 17 août prochain.

Adoptée.

FÊTE DU BASEBALL MINEUR/AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL :

CONSIDÉRANT QUE la Fête du baseball mineur de Warwick aura lieu le samedi 24 août 2024 au Parc Yvon-Paré et au pavillon Baril de 8 à 13 heures;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs aimeraient accueillir l'entreprise WickStation afin d'y faire de la représentation et y vendre leurs bières;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.2.1 f) du Règlement numéro 335-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi ou qu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise WickStation est la seule au sein de la Ville de Warwick à fabriquer des produits d'alcool et à détenir un permis de représentation, ne rendant aucune iniquité pour les autres entreprises de la Ville;

2024-08-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques de l'entreprise la WickStation de Warwick, lors de la Fête du baseball mineur de Warwick prévue au Parc Yvon-Paré et au pavillon Baril à Warwick samedi le 24 août prochain.

Adoptée.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-08-266 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 06.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Diego Scalzo, maire
Président*